

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, BERDAGUE, GUILHOU, FERRANDEZ, SCIARE.

ABSENTS REPRESENTES : M. THIALLIER ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. José GINER.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 mars 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 3 (du 29/04/2010) : réhabilitation d'un immeuble sis 7 rue Henri Gourou - désignation du maître d'œuvre (Michel ROGET)

- DM n° 4 (du 29/04/2010) : groupe scolaire Jean Moulin - dépose de matériaux amiantés - désignation de l'entreprise (A+ Désamiantage pour un montant de 31 903,34 € HT)

- DM n° 5 (du 04/06/2010) : groupe scolaire Jean Moulin - pose de sol souple - désignation de l'entreprise (ALMERAS pour un montant de 58 065,30 € HT).

1. Finances communales - Budget primitif 2010 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les mouvements de crédits suivants :

Diminution de crédits en recettes		Diminution de crédits en dépenses	
c/7311.....	240 000 €	023.....	240 000 €
021.....	240 000 €	c/2313 opération 99.....	139 000 €
		c/2313 opération 22.....	101 000 €

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/1323 opération 22.....	214 669 €	c/2313 opération 22.....	214 669 €

Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2313 opération 22.....	55 602 €	c/2313 opération 91 (sol école).....	40 602 €
c/2158 opération 24.....	1 515 €	c/2313 opération 98 (climatisation).....	15 000 €
		c/2184 opération 100 (cantine scolaire).....	1 515 €

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

2. Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Année 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant M. Cyr PESIER et M. Alain PEYRE membres de la CLETC.

Cette commission, installée au sein de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire), auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et sera recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induirait un nouveau transfert de charges. L'attribution de compensation provisoire 2010 est pour la commune fixée à 272 087 €.

Monsieur le Maire présente les travaux de la commission réalisés en 2009 : transfert de la compétence tourisme, actualisation du règlement intérieur de la commission.

Vu le rapport de la CLETC 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC et dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2010 la somme de 272 087 € à imputer à l'article 7321 du budget principal. Voté à l'unanimité.

3. Schéma directeur espaces verts - Convention financière entre le SMVOL et la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion menée depuis quelques mois avec le SMVOL sur la gestion des espaces verts communaux.

La démarche entreprise consiste à mettre en place un fleurissement durable en privilégiant des espèces adaptées à notre région et à s'engager dans une gestion raisonnée de l'arrosage et de l'usage de produits phytosanitaires.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de faire réaliser un schéma directeur des espaces verts de la commune.

Le SMVOL, retenu dans un appel à projet régional "Economisons et préservons la ressource en eau", peut bénéficier de subvention pour la réalisation de ce type d'étude et se propose d'être maître d'ouvrage de cette opération dont le coût total est estimé à 6 600 €.

La commune participerait à hauteur de la part non subventionnée, soit au maximum 2 414 €.

Considérant nécessaire d'engager une réflexion sur la gestion globale des espaces verts de la commune et vu le projet de convention financière proposé par le SMVOL, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits ont été inscrits au budget 2010, article 617. Voté à l'unanimité.

4. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire - Année scolaire 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 juillet 2009 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire et propose les modifications suivantes :

Règlement intérieur cantine scolaire :

Les articles suivants annulent et remplacent les articles du règlement approuvé en conseil municipal du 20 juillet 2009 :

- **Article 1 : Modalités de fonctionnement**

Les parents souhaitant bénéficier de ce service doivent se présenter au secrétariat de la mairie.

Les parents ou les enfants (selon leur âge) complèteront un planning hebdomadaire affiché dans les halls de l'école, au plus tard le matin du jour où l'enfant déjeune à la cantine. Les enfants déjeunant tous les jours pourront être, sur demande des parents, automatiquement pré-inscrits.

Le plan mensuel des menus sera disponible en mairie et affiché aux écoles.

- **Article 2 : Tarifs et paiement**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils varient selon le calcul du quotient familial. Le jour de l'inscription, les parents doivent se munir de l'avis d'imposition 2009 (ou, à défaut, de celui de 2008 ; le quotient sera recalculé dès réception du dernier avis).

Les personnes qui vivent en couple et déclarent individuellement leurs revenus doivent fournir les 2 avis d'imposition.

Les familles qui ne fournissent pas l'avis d'imposition paieront automatiquement le repas au tarif le plus élevé.

A chaque fin de mois, le régisseur émettra les factures qui seront adressées aux parents pour paiement sous 7 jours.

A défaut, les parents recevront une lettre de relance.

En l'absence de paiement dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la lettre de relance, le régisseur transmettra la créance au receveur municipal qui sera chargé de son recouvrement.

Le régisseur de recettes accepte les paiements par chèques et espèces.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (renseignements en mairie).

Règlement intérieur accueil périscolaire :

Les articles suivants annulent et remplacent les articles du règlement approuvé en conseil municipal du 20 juillet 2009 :

- **Article 4 : Tarif et paiement**

Le tarif est mensuel et son montant est fixé par le conseil municipal. A chaque fin de mois, le régisseur émettra les factures qui seront adressées aux parents pour paiement sous 7 jours.

En cas de non-paiement du forfait, le régisseur de recettes adressera à la famille une lettre de relance. A

défaut de paiement dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier, le régisseur transmettra la créance au receveur municipal qui sera chargé de son recouvrement.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (renseignements en mairie).

- **Article 9 : Pénalités de retard**

Les parents qui ne respecteront pas les heures de fermeture de l'accueil périscolaire (12 h 30 et 18 h 30) seront soumis à la procédure suivante :

1 – Lettre d'avertissement à la famille,

2 – En cas de récidive, application de pénalités : 5 € par ¼ d'heure de retard, tout ¼ d'heure entamé sera dû.

Vu les modifications proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire tels que présentés et dit qu'ils seront applicables à la rentrée 2010-2011. Voté à l'unanimité.

4. Accueil de Loisirs sans Hébergement

- **Accueil des enfants lignanais à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel de CORNEILHAN du 5 au 30 juillet 2010 - Convention temporaire entre les communes de CORNEILHAN et de LIGNAN-SUR-ORB**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant l'été 2010, la commune doit réaliser d'importants travaux dans les locaux du groupe scolaire contraignant la commune, en l'absence de locaux agréés, à annuler l'organisation de l'ALSH maternel.

En revanche, les accueils de loisirs primaire et ados pourront être organisés dans d'autres bâtiments communaux (anciennes écoles, centre culturel, médiathèque).

Il ajoute que la commune de CORNEILHAN a décidé, en partenariat avec l'association "Les Francas", d'organiser ponctuellement durant l'été 2010 dans les locaux de son école maternelle un ALSH maternel et propose d'y accueillir les enfants domiciliés à LIGNAN-SUR-ORB aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune s'acquittera directement auprès de la commune de CORNEILHAN de la part complémentaire.

Il propose à cet effet de conclure une convention avec la commune de CORNEILHAN afin de fixer les conditions et modalités d'accueil des enfants lignanais au sein de l'ALSH maternel de CORNEILHAN du 5 au 30 juillet 2010.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de LIGNAN-SUR-ORB et de CORNEILHAN pour l'accueil des enfants lignanais à l'ALSH maternel de CORNEILHAN du 5 au 30 juillet 2010 et considérant nécessaire de proposer aux familles lignanaises un ALSH maternel du 5 au 30 juillet 2010, faute de pouvoir l'organiser, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Voté à l'unanimité.

- **Accueil des enfants domiciliés à CORNEILHAN à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune : modification de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2009 approuvant une convention entre les communes de LIGNAN-SUR-ORB et de CORNEILHAN fixant les conditions d'accueil des enfants de CORNEILHAN à l'ALSH de la commune.

A la demande de la commune de CORNEILHAN, Monsieur le Maire propose de fixer la tranche d'accueil des enfants de CORNEILHAN à 3 - 14 ans au lieu de 3 - 12 ans initialement prévue.

Vu la demande de la commune de CORNEILHAN de porter l'âge limite d'accueil des enfants de CORNEILHAN à l'ALSH à 14 ans au lieu de 12 ans initialement prévu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification proposée de l'article 1 et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention. Voté à l'unanimité.

5. Jury d'assises - Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 2011

Tirage au sort des jurés d'assises sur la liste électorale générale :

Mme SABATIER Virginie, Mme THOMAS Dominique, M. MARTINEZ Jean-Pierre, M. QUERALT Laurent, M. LENTHERIC Yves, Mme GOLANO Danielle.

6. Personnel communal - Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans un souci de meilleure organisation des services municipaux, la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Considérant nécessaire d'améliorer l'organisation des services animation et technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Voté à l'unanimité.

7. Chemins ruraux et voies publiques - Elagage aux frais des propriétaires défaillants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à chaque riverain d'une voie publique d'entretenir les végétaux (arbres, arbustes, haies) et de procéder à leur taille et à leur élagage afin de ne pas entraver la circulation et garantir la sécurité publique.

Il fait également part qu'en cas de défaillance des propriétaires riverains, la commune peut mettre en demeure les propriétaires de procéder à ces travaux.

En cas de non exécution dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la commune peut faire exécuter, soit par une entreprise spécialisée soit par le personnel communal, aux frais des propriétaires, l'élagage ou l'abattage des arbres, arbustes et haies, voire supprimer les plantations gênantes, dès lors qu'elles présentent un danger pour la sécurité des usagers.

En cas d'intervention du personnel communal, il demande au conseil d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'en cas de défaillance des propriétaires, les travaux nécessaires à la mise en sécurité des voies publiques pourront être exécutés par le personnel communal ou, le cas échéant, par une entreprise spécialisée et fixe à 300 € la demi-journée, le montant de l'intervention communale comprenant la charge de personnel, l'enlèvement des végétaux et leur transport en déchetterie. Voté à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 19 h 45.